



S.S.T. - Sauveteur Secouriste du Travail

Niveau initial

**Intervenir en cas d'urgence
et porter secours**

Durée

| 2 jours

Public

| Salariés d'entreprise

| Particuliers

Contact

| Marie-Aurore PENNING
04 66 70 68 70
marie-aurore.penning@afig-sud.fr

Contenu

- | Sauvetage-secourisme du travail
- | Rechercher les dangers persistants pour protéger
- | De «protéger» à «prévenir»
- | Examiner la victime et faire alerter
- | De «faire alerter» à «informer»
- | Secourir

AFIG-SUD

Parc Georges Besse

50 allée Charles Babbage 30000 Nîmes
afig-sud@wanadoo.fr - www.afig-sud.fr

S.S.T. Sauveteur Secouriste du Travail niveau initial : Formation pour intervenir en cas d'urgence ou d'incendie et porter secours



Qui est-il ?

Le secouriste du travail est un salarié de la structure qui l'emploie. Son rôle est de **porter les premiers secours** à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être **acteur de la prévention** dans son entreprise. Il s'agit d'une délégation de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Objectifs :

- Pouvoir dispenser les premiers secours en cas d'accident du travail et participer activement à la prévention.
- Pouvoir **organiser les moyens de secours** dans la structure (**article R4224-16 du Code du Travail**).
- Avoir une **prise de conscience des risques** et adhérer aux règles de sécurité.

Contenu

Conforme au programme national défini par la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) avec l'INRS (**circulaire ministérielle -53/2007**) :

- Le sauvetage secourisme du travail.
- **Rechercher les dangers** persistants pour protéger. Formation générale à la prévention, protection après un accident.
- **De protéger à prévenir** : Repérer, isoler, ou supprimer les dangers pour prévenir les accidents.
- **Examiner la victime** et faire alerter.
- **De faire alerter à informer** : Informer la hiérarchie des dangers répétés et des actions mises en œuvre.
- **Secourir** : saignement abondant, étouffement, malaises, brûlure, traumatismes ou fractures supposées, plaie ne saignant pas abondamment, inconscience, arrêt cardio-respiratoire.
- Situations inhérentes aux risques spécifiques sur avis du médecin du travail.

Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de secourisme au travail ?

Mise à jour le 12.03.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) :

L'employeur est tenu d'**organiser**, avec avis du médecin du travail, **un dispositif** permettant de prodiguer les soins d'urgence aux salariés accidentés ou malades.

Cela implique :

- **la mise en place d'un protocole** à suivre en cas d'urgence, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.
- **l'équipement des lieux de travail en matériel** de premiers secours, accessible et adapté à la nature des risques.
- **la présence d'au moins un salarié formé au secourisme**, notamment au sauvetage secourisme du travail (SST), **dans les ateliers où sont effectués des travaux dangereux** et dans les chantiers mobilisant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours et impliquant la réalisation de travaux dangereux.

Il est cependant recommandé dans la pratique de **dépasser ces obligations réglementaires** afin de disposer dans chaque entreprise de personnels formés au SST, en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir efficacement en cas d'accident (**Références Code du travail : articles R4224-14 à R4224-16**).

Pour qui ?

- Salariés d'**entreprise et particuliers**.
- Groupe de 4 à 12 personnes



Comment ?

- **Méthodes pédagogiques d'animation** basées sur une participation active.
- **Formation pratique et mises en situation** d'accidents simulés tirées de l'activité professionnelle.
- **Supports pédagogiques audiovisuels** conçus pour un public peu ou pas lecteur.
- **Aide mémoire INRS** des conduites à tenir rappelant les gestes de secours.
- **Evaluation continue**, lors des séquences d'apprentissage, des gestes de secours et des mises en situations d'accidents simulés.
- **Attestation de formation** professionnelle.
- **MAC (maintien et actualisation des compétences)**. Recyclage : pour que son certificat reste valable, le SST doit suivre périodiquement une session de maintien et actualisation des compétences. **La périodicité** de cette formation continue est fixée à **24 mois**. (En cas de dépassement, une session MAC suffit pour retrouver la certification après l'évaluation réalisée lors de la formation).

Où ?

Sur le site de l'**entreprise** ou sur un de ceux de l'**AFIG-SUD**

Qui ?

Un formateur agréé INRS

Tarifs

Nous contacter



AFIG-SUD, Centre Agréé INRS *

* Institut National de Recherche et de Sécurité
Dépend du Ministère du Travail

